

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE – MARCHÉ ALIMENTAIRE 2026

Nature : 1.1 Marché public

L'an deux mille vingt-cinq, le **07 juillet**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le **01 juillet 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNÉ

Présents :

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGO, F. DREME, C. BERNIGAUD, E. FRULLINO, P. LANGANNÉ, Y. BAUDIN, P. AGERON, S. CARTIER, J. CHAMOSSET, R. DALLEVET, N. DAVIET, D. DEVULDER, L. DUBOIS, A. GIMENEZ, F. MONTAGNON, I. PACHECO, C. PÉPIN, J.-C. PERCEVAL, M. RABATEL, I. RAVIER, J.-M STÉDILE

Absent :

C. BRUCHE, G. FLUTTAZ, S. FORNUTO, G. PONTAROLLO, V. LEBAILLY

Pouvoirs :

C. BRUCHE à J.-M STÉDILE
G. FLUTTAZ à I. PACHECO
S. FORNUTO à L. DUBOIS
G. PONTAROLLO à P. LANGANNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste à donner au Pouvoir Adjudicateur un conseil préalable nécessaire à la préparation et à la passation d'un marché public avec délégation d'un mandat afin que l'assistant à maîtrise d'ouvrage puisse procéder à toutes formalités utiles pour passer le marché pour le compte du Pouvoir Adjudicateur.

Considérant que la procédure de passation du marché de denrées alimentaires relève d'une procédure formalisée conformément aux seuils définis dans le Code de la commande publique.

Considérant que cette procédure nécessite une expertise technique, juridique et administrative spécifique que ne détient pas la commune en interne.

Considérant que l'assistant à maîtrise d'ouvrage n'intervient pas dans les choix relevant de la décision de la commune mais uniquement à titre de conseil et de support opérationnel.

Considérant que la société VALAE accompagne la commune de manière satisfaisante depuis 2013 dans la préparation et la passation des marchés de denrées alimentaires,

Considérant que le retour d'expérience positif et la connaissance fine du contexte local rendent pertinent le renouvellement de cette collaboration,

Considérant qu'en 2026, la commune de Sillingy doit renouveler le marché de fournitures alimentaires.

Entendu le rapport de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale selon lequel :
Il est proposé de confier à VALAE la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une procédure formalisée pour 3 ans (2026 / 2027 / 2028).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

| | | | | | |
|--------------------------|------------------|--------------------------|-----------|---------------------------------|-----------|
| Type de scrutin : | Public | Nombre de votants | 27 | Majorité absolue | 14 |
| Pour(s) | Contre(s) | Abstention(s) | | Ne participe pas au vote | |
| 27 | | | | | |

DÉCIDE

Article 1 : approuve le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché public de fournitures alimentaires pour les années 2026, 2027 et 2028.

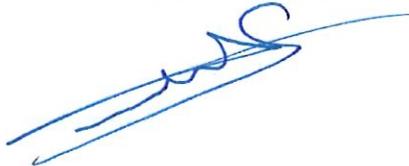
Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société VALAE.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches afférentes à l'exécution de cette mission.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT




Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Page 2 sur 2

Conseil municipal de Sillingy du lundi 07 juillet 2025

| | |
|--|-----------------|
| Délibération 2025-045 exécutoire compte tenu : | |
| de sa transmission en Préfecture le : | 17 juillet 2025 |
| de sa mise en ligne le : | 18 juillet 2025 |